Ville de Lausanne
Municipalité

Services industriels

Financement des prestations de services énergétiques des Service industriels (SIL)

Préavis Nº 2021 / 32

Lausanne, le 12 mai 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 25'000'000.- pour le développement des prestations de services énergétiques des SIL en matière d'énergies renouvelables, qui sont proposées en plus de leurs activités historiques liées aux réseaux d'énergie. Il s'agit notamment des prestations en matière d'installations de productions décentralisées de chaleur et de froid, de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour les parkings privés et sur le domaine public ou encore de comptage et d'exploitation de réseaux privés dans le cadre du regroupement pour la consommation propre. Des développements sont prévisibles dans le domaine du stockage et de l'optimisation des flux d'énergie. Ces prestations sont aussi bien réalisées sur mesures pour répondre à des besoins spécifiques définis par le client qu'avec des solutions standards.

Le développement de ces prestations est un axe stratégique pour les SIL qui visent ainsi aussi bien à renforcer leur capacité à participer à la transition énergétique et au plan climat qu'à assurer un relais de croissance pour garantir à long terme des recettes à la Ville, dans un secteur des énergies en transformation continue depuis plus de dix ans.

La Municipalité propose que ce crédit permette aussi d'assurer le financement des projets de la société LaZur Energie S.A., coentreprise avec la Ville de Zurich, par prêts d'actionnaires rémunérés. Une limite de CHF 10'000'000.- sur l'enveloppe sollicitée est prévue pour ces prêts, avec la possibilité d'utiliser sur ce montant jusqu'à 20% sous forme de fonds propres (soit CHF 2'000'000.-), si nécessaire pour équilibrer le bilan de la société. Les activités de la société et des SIL seront développées de manière coordonnées. Le remboursement de ces prêts ne viendra pas réalimenter l'enveloppe accordée par votre Conseil.

Cette première enveloppe permettra de financer les projets dans ce domaine pour les deux à quatre années à venir en fonction de l'ampleur des projets. Une fois l'enveloppe épuisée, un bilan sera présenté à votre Conseil et une nouvelle enveloppe sollicitée. La rentabilité de ses activités sera suivie spécifiquement sur la durée de vie des projets.

2. Préambule

La majeure partie du chiffre d'affaires et du bénéfice des SIL est réalisée dans les activités de réseaux par la vente de chaleur, d'électricité et de prestations multimédia. Toutefois, des prestations de services énergétiques ont été développées et sont déjà proposées parfois de longue date. La prestation de télégestion des installations de chauffage des bâtiments figure parmi les plus anciennes proposées. Elle a été développée par les SIL dans les années 1980 pour optimiser le fonctionnement des installations et assurer un contrôle à distance permettant de réagir immédiatement en cas de panne ou de détecter des déviations. Cette prestation est réalisée aujourd'hui encore.

La palette de prestations s'est étoffée au fil du temps. Les SIL ont réalisé plusieurs centrales de production de froid par le chaud pour valoriser la production d'été de TRIDEL. Ils proposent l'installation de bornes de recharges privées pour véhicules électriques (n-charge), l'installation clef en main de centrales solaires photovoltaïques (solanne), des prestations en lien avec l'autoconsommation en collaboration avec SI-REN S.A. (comptage interne et facturation, réalisation et exploitation du réseau intérieur), l'exploitation de bornes de recharge sur le domaine public et la production de chaleur par

des concepts innovants et exemplaires en matière de performance énergétique (pompes à chaleur avec sondes géothermiques jusqu'à 800 mètres de profondeur, récupération de la chaleur des eaux usées pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup).

Ces prestations de service ont d'abord été développées au coup par coup. Ce domaine est identifié comme un axe stratégique de développement depuis 2016. Le préavis N° 2016/31 « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : financement du contracting énergétique. Développement des activités de services énergétiques des Services industriels. Validation du périmètre d'activités des Services industriels », a permis d'obtenir l'aval formel de votre Conseil à cet élargissement du périmètre d'activités.

Depuis cette date, les SIL ont développé des compétences internes et revu leur processus pour répondre à ce type de prestations et à les développer de manière plus structurée. L'organisation est encore en cours d'adaptation. Une fois l'enveloppe sollicitée accordée, des postes financés par les crédits d'investissement pour la réalisation et par les recettes des prestations pour le fonctionnement pourront être créés sans conséquence sur le budget et permettront de compléter les équipes en place.

Le principe d'une enveloppe regroupant le financement de l'ensemble de ces prestations donnera aussi bien plus de lisibilité à vote Conseil sur ces nouvelles prestations que plus de souplesse aux SIL pour répondre aux demandes des clients.

3. Financements déjà obtenus

Le financement des prestations de services énergétiques a jusqu'ici été assuré au coup par coup, par objet et selon les opportunités. Parmi ces financements, les plus récents et représentatifs sont ceux sollicités par les préavis N° 2016/31 déjà mentionné et Nº 2020/27 « Ecoquartier des Plaines-du-Loup (PPA 1) : crédit complémentaire pour le financement du contracting énergétique et financement des prestations supplémentaires ».

Le premier a permis d'obtenir une enveloppe de CHF 7'000'000.- pour financer la création de LaZur Energie (max. CHF 5'000'000.- sur l'enveloppe obtenue pour le capital et le prêt d'actionnaires) et des nouvelles activités sous forme de contracting énergétique[1]. Sur ce montant, CHF 1'421'000.- ont été apportés en capital et un prêt d'actionnaires de CHF 1'519'000.- a été souscrit. Un montant de CHF 2'940'000.- est donc immobilisé. Restent CHF 4'060'000.- qui seront utilisés, soit pour un projet de contracting avec la Fondation de Beaulieu en cours de négociations (ce montant correspond à l'ordre de grandeur des coûts connus à ce jour) ou pour des projets à venir des SIL ou des prêts d'actionnaires pour des projets de LaZur Energie, en fonction de l'avancement respectif de ces projets.

Le second a permis d'obtenir une enveloppe maximale de CHF 5'000'000.- pour financer les prestations supplémentaires en lien avec les regroupements pour la consommation propre (voir le point 4.2 ci-après) pour les bâtiments du premier plan d'affectation des Plaines-du-Loup. Il s'agit en particulier de la réalisation et de l'exploitation du réseau interne au regroupement et de la gestion des systèmes de mesure. Ces prestations sont proposées aux investisseurs dans un marché en libre concurrence alors que le contracting énergétique pour les installations de chaleur est une condition fixée dans le droit de superficie accordé.

4. Les prestations financées

Les prestations financées par cette enveloppe s'inscriront toutes dans la logique de la politique énergétique et climatique de la Ville, avec le recours aux énergies renouvelables et l'optimisation des consommations, dans une perspective de décarbonisation. Les projets en lien avec le programme Métamorphose ne seront pas financés par cette enveloppe mais feront l'objet de préavis spécifiques.

4.1 Production thermique : compléter le maillage prévu par le plan climat et répondre à la demande

Le plan climat vise la suppression quasi complète des émissions directes d'ici 2050 au plus tard, et la compensation des émissions résiduelles par captation et stockage. En matière d'approvisionnement en chaleur, les SIL visent à couvrir près de 80% des besoins en chaleur par des réseaux de chauffage à distance avec un approvisionnement 100% exempt d'émission directe de CO_2 (par le développement de

[1] Pour rappel, le contracting est un contrat de prestations particulier par lequel un tiers investisseur (le contracteur) prend en charge certains investissements relatifs à la réalisation, à l'exploitation et à la maintenance d'installations techniques, en vue de garantir à long terme au client (le contractant) des prestations finales en matière de fourniture d'énergie performante.

centrales de production aquathermique, géothermique, solaire et à partir de bois)[2]. Environ 20% des besoins des réseaux de chauffage à distance sera couvert par du gaz bas carbone (gaz issus de la biomasse et méthane et hydrogène de synthèse produits à partir d'électricité renouvelable, dont les cycles de vie présentent de faibles émissions de CO_2), produit en petite partie localement à la STEP, et importé pour le solde pour couvrir les pointes de consommation et garantir la sécurité d'approvisionnement. L'approvisionnement du chauffage à distance sera 100% renouvelable dès 2035.

Les bâtiments qui ne seront pas raccordés à ces réseaux de chaleur seront approvisionnés par le réseau de gaz bas carbone et, pour ceux qui seront trop loin de ces deux types de réseaux, par des installations décentralisées, réalisées notamment par les SIL en contracting pour les bâtiments les plus grands. Il s'agira pour les SIL de proposer un produit standard maximisant l'énergie renouvelable à disposition sur chaque parcelle et basé sur des pompes à chaleur avec sondes géothermiques, ou occasionnellement des chaufferies à bois comme alternative. Les SIL proposeront également des concepts sur mesure pour les bâtiments ayant des affectations mixtes et des besoins de chaud et de froid. Toutes les installations seront télégérées et le service d'intervention de premier niveau, au moins, sera proposé par les SIL, ce qui nécessitera aussi de renforcer les équipes d'exploitation.

En outre, les SIL répondront aux demandes du marché pour les installations décentralisées, la planification à long terme des réseaux n'ayant pas de caractère contraignant, hormis pour le raccordement au chauffage à distance lorsque le bâtiment se trouve à proximité du réseau (incitatif pour les bâtiments existants et obligatoire pour les bâtiments neufs au titre de la loi vaudoise sur l'énergie[3]).

Les installations intérieures des plus grands consommateurs reliés aux réseaux de chauffage à distance pourraient également être réalisées en contracting, pour permettre une gestion des appels de puissance de sorte à limiter la puissance maximale à fournir et optimiser le dimensionnement des réseaux, ceci tout en garantissant l'amélioration de l'efficience énergétique des installations sous gestion.

Les SIL assureront bien sûr le comptage et la facturation de leurs installations sous gestion.

Les installations des Plaines-du-Loup continueront à faire l'objet d'un financement spécifique.

4.2 Prestations en lien avec la production solaire photovoltaïque

Hormis l'installation de centrales solaires clef en main (Solanne), proposée en partenariat avec un prestataire privé, les prestations en lien avec le solaire photovoltaïque sont proposées en collaboration avec SI-REN S.A., société anonyme 100% aux mains de la Ville, qui assure le financement et l'exploitation des centrales solaires. Les SIL rachètent la totalité du courant produit par les centrales de SI-REN S.A. et proposent aux clients sur site des solutions d'autoconsommation : communauté d'autoconsommation, système désormais aussi appelé par la Commission fédérale de l'électricité « modèle de pratique du gestionnaire de réseau »[4], et regroupement pour la consommation propre[5].

---

[2] Voir le chapitre 9.3 « Décarbonisation des réseaux thermiques à 2050 » du rapport-préavis N° 2020/54 « Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne. […] » en cours de traitement par votre Conseil.

[3] LVLEne, article 25 Raccordement : « 1 Les propriétaires dont les bâtiments sont situés dans les limites d'un réseau de chauffage à distance alimenté principalement par des énergies renouvelables ou de récupération sont incités par les autorités publiques à s'y raccorder, pour autant que la démarche soit appropriée. Le Conseil d'Etat peut prévoir des aides financières à cet effet. 2 Les bâtiments neufs mis au bénéfice d'un permis de construire après l'entrée en vigueur de la présente loi et ceux dont les installations de chauffage subissent des transformations importantes ont l'obligation de s'y raccorder dans les limites de proportionnalité énoncées à l'article 6, à l'exception de ceux qui couvrent déjà une part prépondérante de leurs besoins avec des énergies renouvelables ou de récupération ».

[4] Ce modèle n'est possible que sur la zone de desserte des SIL. Il permet de faire bénéficier les locataires de l'autoconsommation tout en conservant l'infrastructure existante de réseau et de comptage. Les SIL contractualisent avec chacun des membres de cette communauté. Cette approche permet de garder la relation commerciale avec tous les clients et de contrer l'extension de l'ouverture du marché prévue par la loi au travers du regroupement pour la consommation propre.

[5] Le regroupement dans le cadre de la consommation propre est prévu par la loi fédérale sur l'énergie (LEne, art. 17) depuis le 1er janvier 2018. Il permet à plusieurs propriétaires fonciers sur des parcelles adjacentes de se regrouper pour mutualiser la production propre. Le franchissement du domaine public pour l'extension du regroupement est possible sous réserve de l'autorisation de son propriétaire. Le regroupement est considéré comme un seul consommateur final. Il n'est raccordé au réseau que par un point de comptage unique. La responsabilité en matière de distribution au-delà de ce compteur n'est plus assumée par le gestionnaire de réseau, mais par le regroupement, qui peut déléguer tout ou parties des tâches. Si le regroupement consomme plus de 100'000 kWh par an, il est considéré comme un client éligible et peut demander d'accéder au marché libéralisé.

Dans le cas des regroupements, en plus de la gestion du comptage et de la facturation de l'électricité, les SIL proposent la réalisation, l'exploitation et la maintenance du réseau privé pour la distribution intérieure d'électricité, ainsi qu'une offre de marché à long terme pour la fourniture d'énergie électrique.

Ces prestations sont modulables en fonction des attentes des clients et réalisées sur mesure (de la simple gestion du comptage d'installations privées à la prise en charge du financement de ces installations sous forme de contracting, avec comptage multifluides).

4.3 Prestations en lien avec l'électromobilité

Les SIL souhaitent se positionner comme prestataires de service pour permettre la recharge de véhicules électriques dans les parkings des bâtiments d'habitation collective pour les places privées nominatives. Les SIL financeront, installeront et exploiteront les bornes de recharge. Cette prestation doit permettre de faciliter la transition vers des véhicules électriques pour les locataires. C'est un soutien indispensable pour atteindre l'objectif municipal annoncé dans le plan climat de supprimer les véhicules thermiques à Lausanne d'ici 2030. En effet, le droit du bail n'est pas adapté et il n'est pas possible de facturer ce type de charges accessoires. Les propriétaires et les gérances préféreront pouvoir sous-traiter cette prestation à des opérateurs spécialisés, qui fera l'objet d'un contrat séparé indépendant du droit du bail.

Le nombre de bornes de recharge sur le domaine public (quatre actuellement) sera augmenté dans le cadre du concept global de mobilité revu pour le plan climat. Les nouvelles bornes publiques seront positionnées aux principaux points permettant d'accéder à pied ou en transports publics au centre-ville, ou dans des parkings publics en ouvrage. De plus, des solutions devront être trouvées pour répondre aux besoins en point de recharge pour les personnes ne disposant pas d'une place de stationnement privée à domicile. Des pistes seront explorées concernant la mutualisation d'usages de places privées ou la création de points de recharge dans les quartiers prioritaires. A noter que la rentabilité de ces bornes publiques[6], pour garantir un prix de la prestation incitatif, n'est assurée qu'à très long terme.

4.4 Autres prestations

Des développements sont prévisibles dans le domaine du stockage et de l'optimisation des flux d'énergie pour favoriser l'autoconsommation et réduire les appels de puissance au réseau.

Les prestations de services énergétiques sont souvent réalisées sur mesure pour répondre au plus près aux attentes et besoins des clients. Elles visent à permettre au bénéficiaire de se décharger d'activités qui ne sont pas son cœur de métier et qui seront effectuées plus efficacement en le déléguant à un spécialiste de l'énergie. Ce dernier dispose des connaissances, mais également de l'organisation nécessaires pour fournir un support adaptés : un service de piquet pour la permanence technique, un service de facturation, un accueil client ou encore une gestion du contentieux, et d'une pérennité assurée, les contrats s'étendant souvent sur plusieurs dizaines d'années.

5. LaZur Energie S.A.

La société LaZur Energie S.A. (ci-après LaZur) a été créée le 24 mai 2017 par ewz (51%) et Lausanne (49%) pour réaliser les installations de production de chaleur et de froid du nouveau Centre sportif de Malley (CSM)[7]. Elle est dotée d'un capital de CHF 2'900'000.-. Des prêts d'actionnaires ont permis de

[6] Les bornes de recharge déjà installées sur le domaine public ont une puissance de 22 kW en courant alternatif (ce qui permet une charge de 11 kW pour la majorité des véhicules électriques en 2021 du fait du convertisseur de la batterie). Des bornes en courant continu permettent des charges directes de la batterie, qui fonctionne en courant continu, avec des puissances élevées. La charge se fait alors à la puissance maximale de la borne. Un modèle de 22 kW, ou plus, en courant continu pourrait être retenu. Ce type de borne est idéal pour les taxis par exemple ou pour les locataires ne disposant pas d'une place équipées. Il est plus cher du fait de l'électronique de puissance nécessaire pour le fonctionnement de la borne. Les superchargeurs (plus de 100 kW), permettant une charge le temps d'un café, se trouveront le long des autoroutes et probablement aussi en périphérie de la ville.

[7] Le but statutaire de la société est le suivant (art. 2) : « La société a pour but la fourniture de service énergétiques en Suisse romande, notamment pour le Centre Sportif de Malley, consistant en l'étude, le financement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de tous systèmes énergétiques et thermiques, ainsi qu'en la vente de l'énergie (y compris chaleur et/ou froid) produite dans le cadre desdits services énergétiques (contracting). La société peut exercer toute activité financière, commerciale ou industrielle, mobilière ou immobilière, en rapport direct ou indirect avec son but. Elle peut participer à toutes

financer le projet du CSM sans recourir à un prêt bancaire. Les installations du CSM ont été mises en service le 2 août 2019 à l'entière satisfaction du client.

Le concept énergétique élaboré par LaZur Energie pour le CSM permet d'optimiser la production de froid négatif pour la glace, de froid positif pour la ventilation et de chaud pour les salles et la piscine. La chaleur dégagée par la production de froid est intégralement réutilisée pour le chauffage des bâtiments et le maintien de la température de la piscine. Le réseau local de chauffage à distance (CADOUEST S.A.) sera occasionnellement sollicité lors du remplissage des bassins. La chaleur produite est ainsi en grande partie exempte de CO_2. L'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements est renouvelable et provient en partie de la centrale solaire photovoltaïque en toiture exploitée par SI-REN S.A..

La société s'appuie sur les compétences techniques d'ewz, qui avait déjà à son actif une réalisation de ce type et de cette importance et une longue expérience en matière de services énergétiques en contracting, et des SIL pour les rapports institutionnels et le support juridique et administratif.

Suite au succès de ce projet qui a démontré l'efficacité du partenariat, l'activité de la société sera développée au niveau régional. Les partenaires privilégient un financement par prêts d'actionnaires. Chaque projet sera donc soumis aux actionnaires pour l'obtention du financement. Les projets réalisés devront recourir à des énergies renouvelables et permettre d'optimiser les consommations, comme cela a été le cas pour les installations du CSM. Un apport de fonds propres pourrait être nécessaire en fonction du nombre de projets et de leur calendrier de développement pour équilibrer le bilan. Aucun problème de liquidités n'est à craindre.

Les projets en cours de négociation actuellement par LaZur Energie se montent à un total de près de CHF 5'000'000.-, soit une part lausannoise de l'ordre de CHF 2'500'000.-.

Ewz sollicite une enveloppe de CHF 10'000'000.- pour assurer le développement de la société sous forme de prêts d'actionnaire ou de fonds propres. Symétriquement, la Municipalité sollicite, sur l'enveloppe totale demandée, la possibilité d'attribuer jusqu'à CHF 10'000'000.- sous forme de prêt d'actionnaire à la société, avec la possibilité, si nécessaire, sur ce maximum, d'utiliser sous forme de fonds propres jusqu'à CHF 2'000'000.-.

Le remboursement de ces prêts à la Ville ne viendra pas réalimenter l'enveloppe accordée par votre Conseil, pour lui garantir un contrôle et une visibilité sur l'utilisation de ces montants.

A terme, la société versera un dividende à ces actionnaires. Les liquidités dégagées pourraient, dans un premier temps toutefois, contribuer à financer les nouveaux projets, de sorte à limiter les prêts de ses actionnaires.

6. Impact sur le développement durable

Les projets financés par cette enveloppe participeront à la transition énergétique et appuieront le plan climat de la Municipalité.

7. Impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

8. Aspects financiers

8.1 Incidences sur le budget d'investissement

L'enveloppe sollicitée se monte à CHF 25'000'000.-. Il s'agit d'un crédit d'investissement du patrimoine financier. En effet, les activités de services énergétiques sont en libre concurrence et ne relèvent pas du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) qui porte sur les activités historiques des services industriels et prévoit qu'elles doivent figurer au patrimoine administratif.

Ce crédit comprend les intérêts intercalaires et les frais de personnel. Il n'est pas possible de détailler ces montants qui dépendront des projets et de leur calendrier de réalisation. Il n'est pas non plus possible

entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec son but. La société peut acquérir, détenir et aliéner des immeubles, sous réserve des opérations prohibées par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) ».

de donner une planification des investissements pour ce domaine en développement, dont l'ampleur des projets est très variable, allant de la centaine de milliers de francs (équipement d'un parking d'immeuble en bornes de recharge, par exemple) à plusieurs millions de francs (concept énergétique optimisé de production de froid et de chaud par exemple). Le principe de l'enveloppe permet une souplesse d'utilisation et garantit la réactivité nécessaire dans le cadre de l'établissement du contrat.

Sur le montant de CHF 25'000'000.- sollicité, la Municipalité se propose d'allouer au maximum CHF 10'000'000.- sous forme de prêt d'actionnaire pour financer le développement des activités de services énergétiques de la société LaZur Energie S.A., avec la possibilité d'utiliser si nécessaire jusqu'à 20% de ce maximum comme apport de fonds propres à la société. Le remboursement des prêts d'actionnaires ne viendra pas réalimenter l'enveloppe accordée par votre Conseil.

Un suivi de la rentabilité attendue et effective des projets sera assuré par le Comité de direction des SIL. Une fois l'enveloppe épuisée, la Municipalité présentera à votre Conseil un bilan de son utilisation et sollicitera une nouvelle enveloppe.

8.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

8.2.1 Charges de personnel

Le développement des activités des SIL demandera l'engagement de ressources spécialisées, dont le coût sera couvert par les imputations aux crédits d'investissements pour les collaborateurs en charge des réalisations et par les recettes des contrats pour les collaborateurs en charge du suivi administratif et de l'exploitation. Le suivi technique sera en partie sous-traité à des entreprises de la place.

On peut estimer que jusqu'à six nouveaux collaborateurs seront nécessaires, à répartir entre la planification, l'exploitation et le développement et le suivi commercial. Il faut rappeler que l'équipe du bureau d'ingénieurs pour les services énergétiques (Service production, Division installation pour tiers, PRO-IPT), composée de cinq collaborateurs pour la planification, huit collaborateurs pour l'exploitation et de leur responsable, a comme projet majeur, pour plusieurs années encore, la mise en œuvre du concept énergétique aux Plaines-du-Loup et aux Près-de-Vidy. Cette équipe, notamment, devra donc être renforcée.

Le développement des prestations de service énergétique s'appuiera sur les processus standard des SIL pour le suivi du cycle de vie des installations, la permanence technique et le service client.

8.2.2 Charges d'exploitation

Les nouvelles charges d'exploitation seront définies pour chaque projet. L'ensemble des charges imputées aux projets seront couvertes par les revenus des prestations. Certains frais de développement (modèle spécifique de facturation, par exemple) seront mutualisés et amortis sur plusieurs projets consécutifs.

8.2.3 Charges financières

Les charges d'intérêt et d'amortissement seront couvertes par les revenus de la prestation. Les installations seront amorties sur la durée du contrat.

8.2.4 Revenus

Les charges de personnel interne et d'intérêts intercalaires qui seront imputées sur le crédit d'investissement seront comptabilisées en revenus dans le budget de fonctionnement des SIL.

Les prestations seront facturées de sorte à couvrir l'ensemble des charges et seront rétribuées par une marge adéquate en fonction des projets.

Les prêts d'actionnaires à LaZur Energie seront rémunérés.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2021 / 32 de la Municipalité, du 12 mai 2021 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 25'000'000.-, y compris intérêts intercalaires et coûts de main-d'œuvre interne, pour financer les prestations de service énergétique des SIL pour contribuer à la transition énergétique et au plan climat ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la charge d'investissement du crédit mentionné au point 1 sur les rubriques 322 respectivement 334 des services concernés des SIL ;
3. sur le crédit mentionné au point 1, autoriser la Municipalité à allouer au maximum CHF 10'000'000.- sous forme de prêts d'actionnaire rémunérés pour financer le développement des activités de services énergétiques de la société LaZur Energie S.A., avec la possibilité d'utiliser si nécessaire jusqu'à 20% de ce maximum (soit CHF 2'000'000.-) comme apport de fonds propres à la société ;

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter